

**Assoblac**

Association Blanche de Castille
1 avenue de la Bretèche - 78150 Le Chesnay
01.39.23.14.30. - b2c@blanche-de-castille.fr



CHARTRE FINANCIERE DES FAMILLES

(REGLEMENT FINANCIER ANNUEL)

CLASSES PRÉPARATOIRES

	MESSAGE DE LA PRESIDENTE DE L'ASSOBLAC	page 1
I.	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES_	page 2
II.	COTISATIONS FACULTATIVES	page 3
III.	DON A LA FONDATION ANNE DE XAINCTONGE	page 4
IV.	LES ACTIVITES CULTURELLES	page 4
V.	LANGUES VIVANTES PROPOSEES (avec participation financière)	page 4
VI.	CARTE DE CONTROLE DES ACCES	page 4
VII.	ORGANISATION DE LA RESTAURATION	page 5
VIII.	MODELE DE RELEVÉ DE FRAIS	page 6
IX.	REGLEMENT	page 7

Toute prise de contact avec le service comptabilité Familles doit se faire uniquement par courrier électronique à l'aide de l'adresse ci-dessous :

gabrielle-cabailh@blanche-de-castille.fr

Tout au long de l'année, vous pouvez suivre votre compte sur ECOLE DIRECTE avec votre identifiant et votre mot de passe.

Message de la Présidente

Madame, Monsieur,

A l'aube de cette nouvelle année scolaire 2019/2020, nous renouvelons nos chaleureux remerciements au nom de la communauté à toutes les familles qui, au travers de la péréquation et par leurs cotisations, contribuent à la solidarité.

Le Conseil d'Administration de l'ASSOBLAC a décidé d'augmenter les tarifs de scolarité de 1,5% cette année pour couvrir l'inflation. La cotisation travaux reste stable à 100€ pour financer les projets de réhabilitation et de rénovation que nous avons engagés

Nous conservons depuis sept années consécutives maintenant les tarifs de restauration inchangés.

La solidarité de tous reste plus que jamais primordiale et garantit toujours, en complément d'une bonne gestion de l'Etablissement, des conditions excellentes de travail pour nos jeunes.

Vous pouvez également cotiser à une assurance « perte de revenus, incapacité, invalidité » mise en place depuis deux ans (en complément de l'assurance « décès, perte d'autonomie » également proposée). Le nombre de familles confrontées à ces situations n'est pas négligeable et nous pouvons tous devoir y faire face du jour au lendemain.

Enfin, je vous invite à lire le nouveau paragraphe (§ IV) destiné à soutenir la Fondation Anne de Xainctonge, dont le fonds de dotation partage la même volonté que celle d'Anne de Xainctonge et de ses premières compagnes : inventer avec tout jeune un avenir de justice et de paix, pour lui et pour les autres. Face au défi des années futures, la fondation veut promouvoir et soutenir une dynamique éducative pour les jeunes du XXIème siècle selon les intuitions d'Anne de Xainctonge en privilégiant la réflexion et la recherche de sens.

Belle rentrée à tous !

Nadine Pichelot

Présidente du Conseil d'Administration de l'Assoblac
nadine.pichelot@gmail.com

I LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Les participations financières des familles comprennent la contribution familiale et les cotisations statutaires.

I.1 La contribution familiale.

Son montant est déterminé par vous-même selon le principe de la péréquation que nous maintenons afin que son coût ne soit pas un obstacle à la fréquentation de notre établissement par les moins aisés, et ce grâce à la générosité des plus favorisés.

La facture est établie pour l'année scolaire.

La grille se présente ainsi :

En €/an					
Catégorie	A	B	C	D	E
Classes préparatoires	1 423	1 655	1 856	2 009	2 144

Accueil des étudiants boursiers : abattement de 10% sur la catégorie de péréquation la plus basse.

Pour que le choix de votre catégorie de péréquation soit effectué en toute équité, nous vous demandons de remplir en conscience la feuille de calcul (à compléter puis imprimer depuis le site internet de Blanche de Castille – www.blanche-de-castille.fr, rubrique « infos pratiques » puis « tarifs »). Votre calcul étant fait, nous vous précisons que le **budget de Blanche de Castille s'équilibre sur la catégorie C**, et que les tarifs réduits (A et B) doivent être compensés par ceux de soutien (D et E).

Le choix de la contribution des catégories **A** et **B** devra être **justifié, en fournissant la fiche de calcul de catégorie de péréquation et la feuille d'avis d'imposition 2018 (revenus 2017)**, auprès du chef d'établissement sur rendez-vous ou par courrier ; la direction se réserve le droit de refuser un tel choix.



Pour toute demande de catégorie de péréquation A et B non justifiée ainsi que pour toute absence de réponse, la facturation sera effectuée sur la base de la catégorie la plus haute (catégorie E).

Une assurance scolaire accident est contractée par l'Etablissement pour chaque élève. Le montant est intégré dans les frais de scolarité.

Nous appliquerons, cette année, une **réduction** sur les tarifs ci-dessus pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans la Communauté d'Etablissements Blanche de Castille / Sainte-Thérèse :

4% pour 2 enfants, 6,5 % pour 3 enfants et 9 % pour 4 enfants et plus.

I.2 Les cotisations statutaires.

Sous cette rubrique figurent :

I.2.1 Les cotisations que nous reversons aux organismes auxquels nous sommes affiliés de par notre appartenance à l'Enseignement Catholique : **48 €**.

I.2.2 La cotisation ASSOBLAC / (Organisme de Gestion de Blanche de Castille) : **5 € par famille**

II. COTISATIONS FACULTATIVES

◆ **Contribution volontaire des familles** versée à l'**ASELY** -Association de Solidarité de l'Enseignement Libre des Yvelines- et utilisée par la direction diocésaine pour aider au financement des travaux engagés par les établissements catholiques :

montant annuel : **52 €**

◆ **Adhésion AS ECOLES**. Contrat de groupe proposé par le GAN,

- **Assurance Baisse de revenus / Incapacité de travail** dont l'objet est de couvrir pendant une période pouvant aller jusqu'à 3 ans, la totalité des frais de scolarité et de restauration en cas de perte de revenus (perte d'emploi, dépôt de bilan) ou d'une simple baisse de revenus pour les professions libérales, ou encore en cas d'invalidité ou d'incapacité temporaire de l'un des répondants financiers. (cf. dépliant sur le site internet de Blanche de Castille).

montant annuel : **28 €**

➤ **Ces cotisations apparaîtront sur le relevé de frais, sauf si refus formel écrit avant le 30 septembre 2019, sous l'appellation Cotisations des Associations.**

◆ **adhésion APEL** (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) :

L'Assoblac communique les noms, adresses postales et de messagerie internet des parents d'élèves à l'Apel de Blanche de Castille pour lui permettre de leur adresser des documents (revue de l'Apel) et des codes pour participer aux élections de l'Assemblée Générale de l'Apel (vote électronique).

Les parents qui ne souhaitent pas que ces informations soient communiquées à l'Apel de Blanche de Castille doivent signifier leur refus formel écrit.

Cotisation APEL avec abonnement «Famille et Education» : **23 €**

➤ **Cette cotisation familiale sera portée sur le relevé de frais du plus jeune enfant scolarisé à Blanche de Castille, sauf si refus formel écrit avant le 30 septembre 2019.**

III. DON A LA FONDATION ANNE DE XAINCTONGE.

Un don facultatif unitaire de **30€ par famille** est proposé au bénéfice du **Fonds de Dotation «Anne de Xainctonge»**, du nom de la fondatrice de la Compagnie des Sœurs de Sainte-Ursule (1606), Tutelle de l'Établissement Blanche de Castille. Ce Fonds a été créé en vue de pérenniser les principales caractéristiques de la pratique éducative d'Anne de Xainctonge (1567-1621).

Ce don sera porté sur le relevé de frais du plus jeune enfant scolarisé à Blanche de Castille, sauf refus formel écrit.

Un reçu fiscal sera adressé aux familles donatrices par la Fondation (site : <http://fondationadx.fr>)

IV. LES ACTIVITES CULTURELLES

- Journées d'intégration : **200 €**

Une réduction de 50 % est accordée aux étudiants boursiers.

- Les dépenses liées aux activités culturelles obligatoires telles que théâtre, visites de musées, conférences, etc,... sont forfaitisées sur l'année : Montant annuel : **200 €.**

V. LANGUES VIVANTES PROPOSEES (avec participation financière).

♦ Chinois : 1 000 € /an

♦ Italien : 1 000 € /an

VI. CARTE DE CONTROLE DES ACCES.

Cette carte est remise le jour de la rentrée aux étudiants. Ils devront la présenter :

- à l'accueil le matin lors de l'entrée dans l'établissement.
- au point de contrôle du restaurant scolaire afin de décompter le prix du repas.

Les étudiants **doivent avoir leur carte sur eux en permanence** ; elle leur est strictement personnelle.

Pour les nouveaux, les frais de création de la carte s'élèveront à 25 €. En cas de perte ou de dégradation, le renouvellement sera facturé 25 €. **La carte est la propriété de Blanche de Castille et doit être rendue en bon état à la fin de chaque année scolaire ou au départ de l'élève.**

Pour les étudiants scolarisés à Blanche de Castille en 2018-2019, seuls les frais de gestion de cette carte seront facturés pour un montant de 3 €.

► **Un droit de photocopie de 5 €** sera appelé sur la facture et permettra aux étudiants munis d'un code de faire 100 photocopies noir et blanc. Le nombre de photocopies épuisé, les étudiants pourront réactiver leur compte en fournissant des espèces ou un chèque à l'ordre de l'Assoblac.

► Pour éviter le gaspillage, nous avons décidé de limiter le nombre d'impressions à 500 feuilles sur l'année scolaire. Au-delà de ce quota, les étudiants devront recharger leur compte en espèces ou en chèque à l'ordre de l'Assoblac sur lequel il sera précisé au dos du chèque « compte impression » ainsi que le nom et la classe. (Coût d'une impression : 0,05 ct/feuille)

VII. ORGANISATION DE LA RESTAURATION

Les étudiants qui le désirent peuvent prendre tous leurs repas à Blanche de Castille : petit-déjeuner, déjeuner et dîner.

VI.1. Déjeuner

L'accès au restaurant scolaire pour les étudiants ne nécessite pas une inscription préalable.

En toute liberté, chacun peut composer son repas pour 20 points. Ces points correspondent au prix du repas (**7,24 €**) qui sera débité sur le "compte restauration" de la carte de contrôle des accès.

Le détail des consommations et le solde du compte seront imprimés sur un ticket de caisse remis à l'étudiant.

L'étudiant a aussi la possibilité d'"acheter" des consommations au-delà de 20 points (boissons hors forfait repas, complément lors du déjeuner). **Dans ce cas, il utilisera la partie appelée "compte personnel"** de sa carte de contrôle des accès.

Son approvisionnement se fait sur fourniture d'espèces ou d'un chèque à l'ordre de l'Assoblac, remis à la responsable de vie étudiante, avec obligatoirement indiqué au dos du chèque "compte personnel" ainsi que le nom et la classe de l'étudiant.

Ces sommes seront créditées sur le "compte personnel"

✎ En aucun cas, ce compte personnel ne pourra être utilisé s'il est débiteur.

VI.2. « Internat Externé »

Les étudiants ont la possibilité de choisir la formule "Internat Externé" (petit-déjeuner, déjeuner et dîner). Ils doivent s'inscrire préalablement. L'inscription se fait à l'année pour un ou plusieurs jours définis par semaine.

- **Montant à l'année (tarifs dégressifs en fonction du nombre de repas) :**

- 5 jours par semaine = 1 690 € par an
- 4 jours par semaine = 1 370 € par an
- 3 jours par semaine = 1 060 € par an
- 2 jours par semaine = 720 € par an
- 1 jour par semaine = 370 € par an

Pour les autres, il est possible de dîner **occasionnellement**, le repas sera facturé 4 €. (S'inscrire avant 10 heures pour le soir).

VI.3. Règlement financier des repas :

- **Pour "l'Internat Externé"**: Le montant correspondant au nombre de jours défini sur l'annexe à la convention jointe sera facturé avec les frais de scolarité.
- **Pour les autres** : L'accès au restaurant scolaire le midi ne nécessite pas une inscription préalable. Le prix du repas est de **7,24 €**. Vous devrez effectuer un versement directement sur le compte restauration de la carte, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre de l'ASSOBLAC (chèque d'un montant minimum de 72,40 €).

Le compte restauration ne doit en aucun cas être débiteur sinon l'accès au restaurant scolaire pourrait être refusé.

VIII. MODELE DE RELEVÉ DE FRAIS.

Afin de vous permettre de visualiser d'un coup d'œil les frais de scolarité de votre enfant et ainsi d'en prévoir le budget, les tableaux synthétiques présentés ci-dessous donnent un aperçu de ce que sera le relevé de frais qui vous sera adressé fin octobre suivant la catégorie de péréquation que vous aurez définie sur l'annexe à la convention :

En €/an

	A	B	C	D	E
Contribution financière	1 423	1 655	1 856	2 009	2 144
Cotisations statutaires	48	48	48	48	48
Cotisation des Associations	80	80	80	80	80
Carte contrôle accès	25	25	25	25	25
Droit de photocopie	5	5	5	5	5
Journée d'intégration	200	200	200	200	200
Activités culturelles	200	200	200	200	200
TOTAL EN EUROS	1 981	2 213	2 414	2 567	2 702

Une seule fois par famille, seront appelées sur le relevé de frais :

- La cotisation ASSOBLAC (Organisme de gestion de Blanche de Castille) : **5€**
- La cotisation APEL (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) : **23 €**

-Pour les familles ayant 2, 3, 4 enfants présents à Blanche de Castille, une réduction respectivement de 4% ; 6,5% ou 9%, appliquée sur le montant des « frais de scolarité », sera déduite.

NB : **Ce document est donné à titre indicatif.**

Pour le règlement, attendre le relevé de frais qui vous parviendra **fin octobre**.

IX. REGLEMENT

VIII.1 L'annexe à la convention

L'annexe à la convention sur laquelle vous reportez votre choix de **catégorie** de péréquation ainsi qu'éventuellement l'inscription à "l'Internat externé" constitue la **base** du relevé de frais et un **engagement** de votre part à effectuer les règlements selon la fréquence retenue. Elle accompagne ce dossier et doit être retournée **signée** au plus tôt (date limite le 13 septembre 2019).

VIII.2 Relevé de frais annuel - Règlement

Nous conservons le principe d'un relevé de frais annuel. **Plusieurs modes de règlement sont laissés à l'initiative des familles.**

Nous attirons cependant votre attention sur la souplesse et l'allègement du travail des services comptables lorsque vous choisissez le **prélèvement automatique** que nous recommandons. Pour les parents des nouveaux étudiants, vous trouverez sur le site de Blanche un mandat de prélèvement SEPA (document à télécharger) à nous retourner pour le 13 septembre 2019, dûment complété, avec **"l'annexe à la convention de la scolarisation"**.

Pour ceux qui, l'an dernier, avaient choisi ce mode de règlement, celui-ci sera reconduit automatiquement.

- **Prélèvements** mensuels (formule la plus utilisée). Le montant est égal à 1/9 du relevé de frais.

Dates des prélèvements	4	4	4	4	4	4	4	4	15
	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet

- Règlements trimestriels par **chèque** (à l'ordre de l'Assoblac):

Réception Relevé de frais	<u>Envoi du paiement le</u> <u>Montant: 1/3 de la facture annuelle</u> (dates butoir)		
Fin octobre	4 Novembre	4 Janvier	4 Avril

Nous vous rappelons que nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels par chèque.

Précision : Dans le courant de l'année des frais complémentaires pourront être facturés. Dans ce cas, nous n'envoyons pas de relevés de frais complémentaires mais ceux-ci sont consultables sur votre compte ECOLE DIRECTE.